

## Rétribution des dirigeants Bienvenue en Suisse !

Hélène Marcy, Patrice Brunet & Sébastien Crozier

La rémunération de Carlos Ghosn a fait couler beaucoup d'encre ces dernières semaines. Pour la première fois, un Conseil d'administration est passé outre le vote de l'Assemblée Générale des actionnaires, qui s'était opposée, à 54% des voix, aux 7,25 millions d'euros versés par Renault à son PDG (qui perçoit par ailleurs environ 8 millions d'euros de Nissan) au titre de l'année 2015.

Choquées, la CFE-CGC Orange et l'ADEAS ont immédiatement interpellé, [par lettre ouverte](#), Madame Sepehri, administratrice d'Orange, Présidente du Comité de gouvernance et de responsabilité sociale et environnementale (CGRSE), chargée notamment de la question des rémunérations des mandataires sociaux d'Orange. Madame Sepehri fait également partie du Comité exécutif de ... Renault. Nous souhaitons donc obtenir des garanties sur le fait que des telles pratiques ne pourraient avoir lieu chez Orange. Nous n'avons pas eu de réponse de l'intéressée.

### Le ton monte

[La pression médiatique a cependant produit des effets](#). Depuis le 20 mai, le code AFEP-MEDEF censé contribuer à l'autorégulation des dirigeants, prévoit que les décisions de l'AG des actionnaires devront désormais s'imposer aux Conseils d'Administration. De son côté, le gouvernement a menacé de légiférer. Et pour finir, le rapporteur de la commission des lois de l'Assemblée nationale sur le *projet de loi sur la transparence économique* a prévu de déposer un amendement visant à rendre exécutoires les décisions des actionnaires.

L'encadrement des rémunérations patronales pourrait donc se mettre en place en France.

### Pour lutter contre les dérives...

La rétribution des mandataires sociaux d'Orange est certes loin d'atteindre celle du PDG de Renault-Nissan : elle a été d'environ 1,5 M€ en 2015 pour le PDG, et 1 M€ pour le Directeur Délégué. Cependant, force est de constater d'une part que la rémunération du Comité exécutif augmente singulièrement plus vite que celle des autres collaborateurs d'Orange (+ 6,25% contre + 1,4% pour le « petit » personnel sur la même période), et d'autre part que deux nouveaux Directeurs Délégués ont été nommés en janvier 2016 par le Conseil d'Administration, avec une base de rémunération équivalente à celle du Directeur Délégué en place. En 2016, la rétribution des mandataires sociaux d'Orange devrait donc passer, au global, de 2,5 M€ à 4,5 M€ annuels. N'aurait-il pas été souhaitable que la rétribution des nouveaux Directeurs Délégués, et leur nomination, soit préalablement approuvée par l'AG des actionnaires ?

Dans le même temps, la Direction se prétend « exceptionnellement généreuse » en octroyant pour 2016 un [budget d'augmentation de 1,6% de la masse salariale, + 0,5% de mesures spécifiques](#) aux personnels d'Orange.

### ...la CFE-CGC demande des règles strictes

Nous souhaitons l'application, en France et chez Orange, des règles d'un pays très décomplexé en matière financière : la Suisse ! Mais il est vrai qu'en Suisse existe aussi le référendum d'initiative populaire, qui a permis de propulser ce [texte de loi](#). L'AG des actionnaires valide a priori (et non après coup) et chaque année : la rétribution des mandataires sociaux, la désigna-

### Spéciale AG des actionnaires d'Orange

- Rétribution des dirigeants : bienvenue en Suisse !
- Ambition 2016 : bilan d'un échec annoncé.
- Droits de vote : mettre fin aux entraves !
- Perco : touchez pas au grisbi !

tion des administrateurs, chaque membre du comité des rémunérations et des nominations. Les « parachutes dorés » (indemnités de départ), les « golden hello » (primes d'arrivée) et toutes les indemnités versées en cas de rachat de l'entreprise sont interdits. Les règles définissant les rentes de retraite, les crédits et la rémunération variable des dirigeants doivent être écrites dans les statuts de l'entreprise, et tout manquement expose à une amende, mais aussi à une privation de liberté pouvant aller jusqu'à 3 ans.

Qui a dit que la France brimait ses patrons ?

### Actionnariat salariés

## Ambition 2016

## Bilan d'un échec annoncé.

Nicolas Triki

L'offre réservée aux personnels « Orange Ambition 2016 » a démontré l'incompétence de la Direction.

En dépit de son ouverture à l'international, les 11,5 millions de titres proposés ne seront pas intégralement distribués. Les personnels manquent-ils de confiance dans leur propre entreprise ?

L'offre Cap'Orange de 2014 avait fait l'objet d'une souscription de près de 17 millions de titres, pour 16 millions proposés, sur le périmètre France uniquement, avec 33 000 souscripteurs, à 95% salariés en activité.

La formule Garantie, complexe, était sans doute plus intéressante pour les banquiers que pour les personnels... qui l'ont compris ! Elle a deux fois moins séduit qu'en 2014 :

22 % des actions souscrites / 41 % des actions souscrites dans Cap'Orange.

en millions d'actions	nombre souscripteurs	taux souscription	actions demandées	actions offertes	total actions	apport personnel moyen
Personnels France	39 000	36,0%	8,12	1,53	9,66	2,5 K€
Personnels hors France	3 300	9,6%	0,67	0,16	0,83	2,4 K€
Retraités	3 000	7,5%	0,7		0,7	2,8K€
	<b>45 300</b>		<b>9,49</b>	<b>1,69</b>	<b>11,19</b>	<b>2,5 K€</b>

### Les raisons d'une souscription insuffisante

Selon la Direction, toutes les conditions étaient réunies pour favoriser l'actionnariat salarié. L'argument fort résidait dans le couplage de l'ORP avec le versement de la participation, censé favoriser l'investissement par rapport au dispositif de 2014 qui imposait le versement en cash. Dans les faits, cela a permis d'augmenter le nombre total de souscripteurs (+ 18% sur la France), au détriment de l'investissement moyen (2,5K€ / 3,7K€ en 2014).

Comme nos comparatifs l'avaient montré, l'offre était beaucoup moins attractive que celle de 2014 : l'abondement moyen en actions gratuites est en effet passé de 33% pour 700 actions achetées en 2014, à 20% pour 400 actions achetées en 2016.

Le parcours digital était déplorable. Mettre la participation en point d'entrée, et non la souscription à l'ORP, incitait à penser qu'on ne pouvait pas souscrire au-delà du montant de sa participation. Ne parlons pas de l'ergonomie hasardeuse du site Amundi et des plantages récurrents à chaque pic de trafic.

La CFE-CGC Orange avait également attiré l'attention de la Direction sur la

cannibalisation entre les différents dispositifs : pouvoir placer sa participation dans les dispositifs classiques en plus d'Ambition 2016 les mettait insidieusement en concurrence. Placer 500 € de participation dans le Perco en rapportait 500 € de plus par abondement. Le placer dans Ambition 2016 n'en rapportait que 280 € (actions gratuites + décote).

Ajoutons à cela :

- un prix de souscription plus élevé, 9.69 € en 2014 contre 11.92 € en 2016,
- une communication peu présente et assez pauvre.

**Rien n'incitait donc les personnels à souscrire à l'ORP.**

### En pratique

Le site Amundi sera mis à jour pour le 7 juin, date de l'AG des actionnaires, avec les montants définitifs de vos souscriptions dans Orange Ambition 2016. Le site de l'offre sur l'intranet Orange (<http://bit.ly/Ambition2016>) continue d'être alimenté avec toutes les infos pratiques concernant la fin de l'opération.

### Tableau comparatif actualisé

	Cap Orange 2014	Ambition 2016
<b>Nombre de titres</b>	16 millions (titres existants)	11,5 millions (augmentation de capital)
<b>Personnels concernés</b>	148 000 (actifs + retraités France)	192 000 (actifs + retraités France + actifs 29 autres pays)
<b>Abondement (actions offertes)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ jusqu'à 300 actions achetées : 1 pour 2 = max 150</li> <li>▪ de 301 à 700 actions achetées : 1 pour 5 = max 80</li> </ul> Au-delà de 700 actions achetées : décote de 20% uniquement	France : 80 maxi, en 2 tranches <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ jusqu'à 160 actions achetées : 1 pour 4 = max 40</li> <li>▪ de 161 à 400 actions achetées : 1 pour 6 = max 40</li> </ul> International : 100 maxi, en 2 tranches <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ jusqu'à 180 actions achetées : 1 pour 3 = max 60</li> <li>▪ de 181 à 400 actions achetées : 1 pour 6 = max 40</li> </ul> Au-delà de 400 actions achetées : décote de 20% uniquement
<b>Nbre max d'actions offertes</b>	230	80 en France, 100 à l'international
<b>Paiement échelonné</b>	en 5 fois	en 3 fois
<b>Rendement de l'offre Garantie</b> simulation réalisée sur le nombre maxi d'actions pouvant entrer dans la formule Garantie	<b>Actualisation de l'hypothèse avec le prix final de souscription</b> : 11,92 € (prix de référence = 14,90 €) hypothèse de cours moyen de l'action Orange sur 5 ans : 16,26 € Hausse moyenne protégée = cours moyen de l'action – prix de souscription 16,26 € - 11,92 € = 4.34 € <b>Rendement</b> : 200 actions garanties x 4.26 € = 868 €	Hausse moyenne protégée = cours moyen de l'action – prix de référence 16,26 € - 14,90 € = 1,36 € <b>Rendement</b> : 160 actions garanties x 1,36 € = 217,60 €

### 10%... mais quand exactement ?

Essentiel 2020 définit l'actionnariat salariés comme stratégique, avec un objectif affiché de 10% du capital détenu par les personnels à l'horizon du plan. Mais si les offres réservées aux personnels restent aussi peu attractives, quand bien même il y en aurait une tous les ans (ce qui n'est plus très certain), il faudra plus de 10 ans pour atteindre l'objectif.

**La CFE-CGC et l'ADEAS sont convaincues qu'un actionnariat salariés fort est une garantie de stabilité à long terme**, et qu'elle permet une meilleure prise en compte de l'intérêt collectif des personnels dans les décisions stratégiques de l'entreprise, tout comme dans la qualité de sa gouvernance (rétribution des dirigeants, résolutions proposées à l'AG des actionnaires, montant du dividende...) : **nous continuerons donc de militer assidûment pour le défendre.**

### Droits de vote



## Mettre fin aux entraves !

Patrice Brunet

Deux ans après la promulgation de la loi Florange, les droits de vote double vont s'appliquer pour la première fois chez Orange à l'occasion de l'Assemblée générale du 7 juin 2016. Leur mise en œuvre pour les titres possédés au sein du PEG d'Orange est le fruit de l'action menée en 2014 par [les représentants de la CFE CGC au sein des conseils de surveillance des fonds Orange Actions et Cap'Orange](#).

L'objectif affiché de la loi est de favoriser la stabilité de l'actionnariat dans les entreprises cotées, en doublant automatiquement les droits de vote des actionnaires détenant leurs titres depuis plus de 24 mois. Elle favorise les action-

naires fidèles d'importance, a priori plus légitimes à s'exprimer sur la gouvernance de l'entreprise. Les droits de vote doubles présentent un intérêt limité pour les petits porteurs.

Lors de l'AG Orange 2015, en réaction à ce changement de règle, le fonds Phitrust et 8 autres actionnaires avaient proposé une résolution (D) afin de maintenir le droit de vote simple, qui n'a pas été adoptée. [Le vote favorable de 43%](#) des actionnaires marquait cependant une opposition inhabituelle des fonds d'investissements, notamment étrangers, à l'application de la loi Florange. Leur argument principal : l'inscription des actions au nominatif qui permet de bénéficier des droits de vote double est inadaptée aux contraintes de la gestion d'actifs des investisseurs professionnels, fonds de retraite ou OPCVM français et étrangers.

### L'État actionnaire grand gagnant du doublement des droits de vote

En revanche, cet outil peut favoriser la prise de contrôle d'une société sans devenir majoritaire en capital et en payer la prime aux actionnaires. Chez Orange, l'État peut ainsi vendre les actions détenues par BPIFrance sans perdre sa position d'actionnaire de référence. Le besoin en recapitalisation d'EDF et d'AREVA devrait accélérer un calendrier de cessions déjà envisagées de longue date.

Le capital d'Orange est détenu à 23,05% par l'État (13,45% pour l'APE - Agence des participations de l'État + 9,6% pour BPIFrance - Banque Publique d'Investissement), et à 4,49% par les fonds actions des salariés. Avec le doublement des droits de vote, l'État, qui ne peut pas dépasser le seuil de 30% des droits de vote sauf à déclencher une OPA, a converti au porteur une partie de ses titres Orange, et a indiqué détenir 29,54% des droits de vote pour la prochaine AG.

### Les salariés actionnaires floués par la gouvernance des fonds

En apparence, les actionnaires salariés sortent renforcés du doublement des droits de vote. En effet, dès l'AG 2016, ils pèseront officiellement 7,11% des droits de vote au titre des fonds Orange Actions et Cap'Orange, auxquels s'ajouteront, en droits de vote simples, 0,43% du capital détenu par le fonds Orange Ambition 2016. **Les AG ne rassemblent traditionnellement que 70% des actionnaires, le poids réel du deuxième actionnaire de l'entreprise sera donc proche de 11% des suffrages exprimés lors du vote des résolutions.**

Encore faut-il que les conseils de surveillance des fonds puissent librement exercer leurs droits de vote. Malheureusement, seul le fonds Cap'Orange peut le faire, les représentants des personnels y détenant la majorité absolue des voix.

Au sein du fonds Orange Actions, la Direction continue de faire obstruction à l'expression des personnels. Le conseil de surveillance de ce fonds historique, qui rassemble l'essentiel des actions détenues par le personnel au sein du PEG, est toujours constitué à parts égales de représentants de la Direction et de représentants du personnel actionnaire. Et ce en dépit de la Directive européenne 2007/36, que la France aurait dû transposer en droit français depuis 2009, éclairée par les recommandations de l'AMF dans son "[Rapport sur l'épargne salariale et l'actionnariat salarié](#)" de février 2011.

En 2015, cette entrave a abouti à un vote du fonds Orange Actions contraire non seulement à la volonté du personnel actionnaire, mais aussi du Conseil d'administration. L'une des

résolutions rejetées par ce fonds du fait du vote de la Direction, a finalement été agréée par le Conseil d'administration et approuvée par l'AG des actionnaires. Du grand guignol !

### Le fonds Orange Actions doit exprimer la voix des personnels actionnaires

[Depuis 2011, vos représentants CFE-CGC se battent](#) pour que le conseil de surveillance du fonds Orange Actions soit mis en conformité avec la Directive européenne et la recommandation de l'AMF. La Direction d'Orange différant d'année en année la mise en œuvre de cette mesure, la CFE-CGC a décidé d'utiliser les facultés offertes aux actionnaires détenant au moins 0,5% du capital pour faire inscrire, via le fonds Cap'Orange, [un point supplémentaire à l'ordre du jour de l'AG](#).

« Les représentants du personnel actionnaires d'Orange demandent [...] une modification de la gouvernance du fonds Orange Actions qui mette fin à tout conflit d'intérêts, en garantissant la majorité absolue des représentants du personnel actionnaires au sein du conseil de surveillance de ce fonds suivant les mêmes modalités que pour le fonds Cap'Orange. »

La question est désormais exposée à l'ensemble des actionnaires d'Orange, et devra faire l'objet d'une réponse du Secrétaire Général d'Orange lors de l'AG. Nous voulons ainsi obtenir que les droits de vote des personnels actionnaires s'exercent pleinement, et de manière définitive.

### Répartition du capital et des droits de vote

	capital	droits de vote
Agence des participations de l'État	13,45%	21,18%
BPIFrance Participations	9,60%	8,36%
<b>Total secteur public</b>	<b>23,05%</b>	<b>29,54%</b>
Plan épargne Groupe (PEG)	4,49%	7,11%
Actionnaires salariés "au nominatif"	0,39%	0,68%
<b>Total actionnaires salariés</b>	<b>4,88%</b>	<b>7,79%</b>
Flottant	71,88%	62,67%
Auto détention	0,20%	-
<b>TOTAL</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>

Source : Direction Juridique – Situation à fin avril 2016

- Les votes correspondant aux actions détenues au sein du PEG d'Orange sont exprimés par le conseil de surveillance de chacun des fonds (dont environ 90% pour le fonds Orange Actions).
- Les votes correspondant aux actions détenues par le personnel au nominatif pur (essentiellement issues de l'opération NEXt Reward) sont exprimés directement par les personnels détenteurs, qui peuvent voter électroniquement ou en se rendant à l'AG.

**Vous trouverez [sur le blog de l'ADEAS](#) le mode d'emploi du vote et le décryptage des résolutions proposées à l'AG 2016.**



## Touchez pas au grisbi !

Le forfait social a été créé en 2009 pour améliorer le financement de la sécurité sociale. Il est appliqué à l'intéressement, à la participation et aux abondements versés par l'entreprise aux salariés qui placent leurs fonds dans un Plan d'Épargne Entreprise ou dans un Perco. Ce forfait est passé de 8 % à 20 % entre janvier et août 2012. La CFE-CGC a aussitôt demandé qu'il revienne à 8 %. Malheureusement la loi Macron ne baisse ce forfait que dans deux cas :

- à 8 % pendant 6 ans pour les sommes issues de l'intéressement et de la participation, pour les entreprises de moins de 50 salariés qui mettent en place pour la première fois un dispositif d'intéressement ou de participation, ou qui n'ont pas signé d'accord depuis 5 ans ;
- à 16 % pour les sommes issues de l'intéressement, de la participation et des abondements de l'entreprise, uniquement si elles sont placées dans un Perco à gestion pilotée investi dans un fonds comprenant au moins 7 % de titres éligibles au [PEA-PME et ETI](#) (Plan d'Épargne en Actions contenant des actions de Petites & Moyennes Entreprises, et d'Entreprises de Taille Intermédiaire).

Depuis la crise de 2008, les PME & ETI ont des difficultés à se faire financer par les banques, qui considèrent que c'est trop risqué. La Loi Macron vise donc à pallier l'insuffisance des banques... en utilisant l'épargne retraite des salariés.

Sur la base de ces nouvelles dispositions légales, Amundi et la Direction ont proposé de créer une nouvelle poche dans le PERCO d'Orange.

### Qui gagne, qui perd ?

Si un tel dispositif est mis en place, les personnels d'Orange détenant des parts dans le Perco piloté d'Orange seront donc amenés à financer les PME & ETI, prenant à leur charge les risques que les banques et l'État ne veulent pas prendre.

Amundi récupèrera la part du Perco investie dans les PME & ETI, et les frais de gestion du nouveau support de placement.

**La Direction quant à elle propose tout simplement... de conserver les 3 millions d'euros gagnés sur le forfait fiscal, qui passerait de 20 % à 16 % sur le Perco piloté.**

Un groupe de travail a été constitué par les représentants du personnel au sein du conseil de surveillance du Perco afin d'étudier les impacts de la création de ce nouveau fonds spécialisé dans les PME & ETI.

Lors de la réunion du 23 mai 2016, la Direction leur a demandé de valider ce projet, sans leur laisser le temps de la réflexion. Mais vos représentants sont plus que réservés, et demandent des compléments d'information, notamment

pour évaluer l'intérêt et les risques pour les personnels détenteurs d'un Perco : il ne s'agit pas de hasarder l'argent mis de côté pour la retraite... surtout si les économies sur le forfait social vont dans la poche de la Direction sans contrepartie pour les personnels !



### La CFE-CGC refuse un passage en force

En fin de réunion, vos représentants ont eu la surprise d'entendre Amundi et la Direction déclarer que la validation du conseil de surveillance n'était pas nécessaire, et que la Direction n'était nullement obligée de dire ce qu'elle ferait des 3 millions de gain sur le forfait social !

Une fois de plus, la Direction se comporte comme si elle était propriétaire de l'épargne salariale, et cherche à forcer la décision des représentants du personnel.

Une fois de plus, la composition des Conseils de Surveillance (la Direction occupe 50% des sièges dans celui du Perco) est en question.

**Vos représentants CFE-CGC refusent ce passage en force : ils ne rendront leur décision qu'après avoir obtenu toutes les informations demandées, et refuseront d'exposer l'épargne des personnels sans garantie ni compensation !**

Épargne salariale Orange au 31/12/2015

#### Plan d'Épargne Groupe (PEG)

141 535 adhérents / 3,06 milliards d'euros d'encours.

#### Plan d'Épargne pour la Retraite Collectif (PERCO)

88 266 adhérents / 969 millions d'euros d'encours, dont la moitié dans le Perco piloté

## AG des actionnaires Orange : l'ADEAS vous invite !

Mardi 7 juin 2014 à 14h30, parvis du Palais des Congrès de la Porte Maillot à Paris : interventions orales et diffusion de documents expliquant nos positions.

Employés, maîtrises et cadres, toutes vos infos sur [www.cfecgc-orange.org](http://www.cfecgc-orange.org)

Lettre éditée en partenariat avec

# ADEAS

Association pour la Défense de l'Épargne et de l'Actionnariat des Salariés

Version électronique avec liens actifs : [www.cfecgc-orange.org/tracts-et-publications/](http://www.cfecgc-orange.org/tracts-et-publications/) et [www.adeas.org](http://www.adeas.org)

Vos correspondants CFE-CGC

Sébastien CROZIER – 06 86 27 32 72

Patrice SEURIN – 06 86 48 05 96

Claude RUGET – 06 70 27 89 03

Laurence DALBOUSSIERE – 06 30 55 59 97

Tous vos contacts CFE-CGC dans l'annuaire du syndicat [bit.ly/annuaireCFECCG](http://bit.ly/annuaireCFECCG)

Édité par CFE-CGC Groupe Orange / ADEAS, et diffusé par différentes sections syndicales.

Resp. de la publication : Sébastien Crozier

Coordination éditoriale et maquette :

Frédérique Limido, Hélène Marcy

Photo bannière : [dave25 via Pixabay](http://dave25 via Pixabay)

Vous abonner gratuitement : [bit.ly/abtCFE-CGC](http://bit.ly/abtCFE-CGC)